

ARTICLE 87

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Texte de l'article 87	
Introduction	1-3
I. — Généralités	4-6
II. — Résumé analytique de la pratique	7-16
A. — Alinéa <i>a</i> de l'article 87 : rapports annuels	7
B. — Alinéa <i>b</i> de l'article 87 : pétitions	8-11
C. — Alinéa <i>c</i> de l'article 87 : missions de visite	12-16
**D. — Alinéa <i>d</i> de l'article 87	
<i>Annexe</i> Tableau indiquant la composition de chaque mission de visite, son mandat, les cotes de ses rapports et la durée de son séjour dans chacun des territoires sous tutelle	

TEXTE DE L'ARTICLE 87

L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil de tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent :

- a) Examiner les rapports soumis par l'autorité chargée de l'administration;
- b) Recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité;
- c) Faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité, à des dates convenues avec elle;
- d) Prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des Accords de tutelle.

INTRODUCTION

1. La présentation de la présente étude est analogue à celle qui a été adoptée pour l'étude précédente concernant, dans le *Répertoire*, l'Article 87. Comme précédemment, les questions analogues concernant le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique sont traitées dans l'étude du présent *Supplément* consacrée à l'Article 83.

2. Conformément à la pratique suivie dans les *Suppléments* antérieurs du *Répertoire*, les informations de base concernant les missions de visite dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique sont reproduites dans l'annexe de l'étude consacrée à l'Article 87. Les questions constitutionnelles relatives à ces missions de visite sont toutefois traitées dans l'étude consacrée à l'Article 83 vu que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique avait été désigné comme zone stratégique et que les problèmes qui se posaient à son sujet ont été examinés par le Conseil de tutelle au nom du Conseil de sécurité et non de l'Assemblée générale.

3. Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions de fond relatives au Territoire sous tutelle de la Nou-

velle-Guinée figurant dans les rapports du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont traitées dans l'étude consacrée, dans le présent *Supplément*, à l'Article 76.

I. — GÉNÉRALITÉS

4. L'Accord de tutelle concernant Nauru ayant pris fin au cours de la période précédente, le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée restait le seul territoire sous tutelle dont la situation était examinée pour le compte de l'Assemblée générale¹. Pendant la période considérée, le Conseil a continué d'examiner les rapports annuels qui lui étaient soumis par l'Autorité administrante (Australie) sur l'adminis-

¹ Le seul autre territoire sous tutelle, celui des Iles du Pacifique, avait été désigné comme zone stratégique et relevait donc du Conseil de sécurité. Sa situation est examinée dans l'étude consacrée, dans le présent *Supplément*, à l'Article 83.

tration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de présenter ses rapports accompagnés de conclusions et de recommandations à l'Assemblée générale. Le Territoire ayant accédé à l'indépendance le 16 septembre 1975, le dernier rapport annuel sur ce Territoire à être examiné par le Conseil portait sur la période se terminant le 30 juin 1975.

5. Outre les rapports annuels, le Conseil de tutelle a également continué d'examiner toutes les communications, pétitions et observations correspondantes de l'Autorité administrante concernant le Territoire sous tutelle.

6. Pendant la période considérée, le Conseil de tutelle a envoyé trois missions de visite dans le Territoire, la dernière étant chargée d'assister aux cérémonies de l'indépendance du Papua-Nouvelle-Guinée. Il a examiné les rapports respectifs de ces missions (sauf dans le cas de la dernière mission pour laquelle il n'a pas été établi de rapport) ainsi que le rapport annuel de l'Autorité administrante. A la demande de l'Autorité administrante et du Gouvernement territorial, le Conseil a décidé de différer la mission de visite périodique, qui aurait dû avoir lieu en 1974 s'il s'était conformé à la pratique établie, qui était d'envoyer une mission dans le Territoire tous les trois ans.

II. — Résumé analytique de la pratique

A. — Alinéa a de l'Article 87 : rapports annuels

7. Pendant la période considérée, le Conseil de tutelle a continué d'examiner les rapports annuels de l'Autorité administrante sur la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour la période allant du 1^{er} juillet 1968 au 23 mai 1975², conformément aux procédures décrites dans les précédentes études du *Répertoire*. Le Territoire sous tutelle ayant accédé à l'indépendance le 16 septembre 1975, la question le concernant a été retirée de l'ordre du jour du Conseil de tutelle en exécution de la résolution 2162 (XLII) du Conseil, en date du 29 août 1975.

B. — Alinéa b de l'Article 87 : pétitions

8. L'évolution des pratiques et procédures relatives à l'examen par le Conseil de tutelle des communications et pétitions, décrites dans les articles 76 à 92 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, a été exposée dans les précédentes études du *Répertoire* consacrées à l'Article 87³.

9. De sa trente-septième à sa quarante et unième session, le Conseil de tutelle a examiné au titre de l'article 24 de son règlement intérieur six communications⁴, au titre du paragraphe 1 de l'article 85, 14 pétitions⁵ et au titre du paragraphe 2 de l'article 85, une pétition concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée⁶. L'Autorité administrante a formulé neuf observations en réponse à des communications et pétitions⁷.

² T/1704 et Add.1, T/1715 et Add.1, T/1742, T/1751 et Add.1 et 2 et T/1765.

³ *Répertoire*, vol. IV, voir l'étude consacrée à l'Article 87, par. 57 à 142; *Supplément n° 1*, vol. II, voir l'étude consacrée à l'Article 87, par. 16 à 26; *Supplément n° 2*, vol. III, voir l'étude consacrée à l'Article 87, par. 15 à 40; et *Supplément n° 3*, vol. II, voir l'étude consacrée à l'Article 87, par. 51 à 62.

⁴ T/COM.8/L.5 à 10.

⁵ T/PET.8/26 à 39.

⁶ T/PET.8/L.12.

⁷ T/OBS.8/17 à 25.

10. Les questions évoquées dans ces communications et pétitions ont considérablement varié au cours de la période considérée. Initialement, les questions concernant des réclamations et des demandes de dommages-intérêts d'ordre foncier à Bougainville, où était entrepris un vaste projet d'exploitation d'une mine de cuivre, ont été le principal objet des pétitions. Les questions relatives à des différends fonciers à Bougainville et ailleurs dans le Territoire ont continué de retenir l'attention pendant ladite période, mais au fur et à mesure que la date fixée pour l'indépendance approchait, d'autres questions ont été soulevées qui avaient trait notamment à des plaintes pour discrimination raciale, à des réclamations pour utilisation abusive de terrains par les forces de police et par l'armée, à des problèmes posés par des squatters et à l'enlèvement de documents officiels du Papua-Nouvelle-Guinée par l'Autorité administrante. Lors de la dernière session au cours de laquelle des pétitionnaires du Papua-Nouvelle-Guinée ont été entendus, ceux-ci n'ont parlé que des modalités régissant l'accession du Territoire à l'indépendance.

11. Lors de chaque session, après le débat sur le Territoire, le Conseil a décidé⁸ à l'unanimité de prendre acte des communications, pétitions et observations qui lui avaient été présentées et d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante ainsi que sur les délibérations et les décisions du Conseil.

C. — Alinéa c de l'Article 87 : Missions de visite

12. Pendant la période considérée, le Conseil de tutelle a continué d'envoyer des missions de visite périodiques dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée afin d'obtenir des informations de première main et de connaître les vœux et aspirations de ses habitants. Les missions de visite ont continué de consigner dans leurs rapports les vues exprimées devant leurs membres par des particuliers résidant dans le Territoire ainsi que par des représentants d'organisations et d'institutions politiques autochtones.

13. Les modifications majeures apportées à la pratique touchant la composition des missions de visite dans le Territoire sont décrites dans l'étude consacrée, dans le présent *Supplément*, à l'Article 86.

14. En 1970, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer en 1971 dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée une mission de visite dont le mandat était contenu dans sa résolution 2153 (XXXVII). Dans sa résolution 2155 (XXXVIII), il a examiné le rapport⁹ de la mission et a pris acte dudit rapport ainsi que des conclusions et recommandations qu'il contenait. En 1972, il a envoyé une mission de visite dont le mandat était défini dans la résolution 2156 (XXXVIII), afin d'observer les élections à la Chambre d'assemblée nationale du Papua-Nouvelle-Guinée la même année. Le Conseil a examiné le rapport de la mission¹⁰ et, dans sa résolution 2158 (XXIX), il a pris note dudit rapport ainsi que des conclusions et recommandations qu'il contenait.

15. Lors de sa quarantième session, à sa 1411^e séance, le Conseil de tutelle a examiné la question des dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique dans

⁸ T/PV.1361, T/PV.1382, T/PV.1397 et T/PV.1431.

⁹ T/PV.1370.

¹⁰ T/1732.

le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le représentant de l'Australie a rappelé que le Conseil avait pour pratique d'envoyer des missions de visite périodiques tous les trois ans et que la dernière mission de cette nature datait de 1971, compte non tenu de la mission spéciale qui s'était rendue dans le Territoire en 1972 pour observer les élections à l'Assemblée nationale. Aux termes de son mandat, cette dernière mission avait été chargée de fonctions spécifiques mais les Gouvernements de l'Australie et du Papua-Nouvelle-Guinée lui avaient demandé¹¹ de profiter de son séjour dans le pays pour en observer l'évolution générale; c'est ce qu'elle avait fait et elle en avait parlé devant le Conseil l'année précédente¹². Pour l'heure, le Conseil de tutelle était saisi d'un point de l'ordre du jour concernant les dispositions à prendre pour l'envoi d'une mission de visite périodique en 1974. Le représentant de l'Australie a demandé au Conseil de différer jusqu'à la quarante et unième session l'examen de la question de l'envoi de cette mission, aux motifs que le Papua-Nouvelle-Guinée serait pleinement autonome en décembre 1973 et qu'une constitution devait être élaborée en mai 1974. Dans ces conditions à partir de décembre, les habitants du Territoire se préoccuperaient de l'aménagement de leur nouveau statut et se consacraient à l'examen du

projet de constitution. En conséquence, a dit le représentant de l'Autorité administrante, le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée préférerait que la mission soit envoyée à une époque moins chargée de préoccupations¹³. Le Conseiller spécial auprès de la délégation australienne, à savoir le Ministre des finances du Papua-Nouvelle-Guinée, a confirmé les propos du représentant de l'Autorité administrante et a exposé, avec plus de détails, les raisons pour lesquelles le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée souhaitait que l'envoi de la mission de visite soit retardé¹⁴. Le Conseil a alors décidé de différer l'examen du point de l'ordre du jour jusqu'à la session suivante.

16. Le Conseil de tutelle a envoyé une mission de visite chargée d'assister aux cérémonies de l'indépendance au Papua-Nouvelle-Guinée, le 16 septembre 1975. Par la suite, conformément à la résolution 2162 (XLII) du Conseil de tutelle, en date du 29 août 1975, l'Accord de tutelle concernant le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée a cessé de produire ses effets et, à partir de cette date, il n'a plus été envoyé d'autres missions de visite

¹¹ T/PV. 1386, p. 22.

¹² T/PV.1399 à 1401.

¹³ T/PV.1411, p. 21 et 22.

¹⁴ Ibid., p. 23 à 25.

ANNEXE

Tableau indiquant la composition de chaque mission de visite, son mandat,
les cotes de ses rapports et la durée de son séjour dans chacun des territoires sous tutelle

1. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE (1970)	
Mandat	CT, résolution 2152 (XXXVI)
Composition	Kenneth Rogers (Australie, Président), Meng-Hsien Wang (Chine), Alain Deschamps (France), David Lane (Royaume-Uni)
Nombre de jours passés dans le Territoire sous tutelle	35 jours
Durée totale de la mission	51 jours
Rapport de la mission	T/1707
2. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINÉE	
Mandat	CT, résolution 2154 (XXXVII)
Composition	Denis Allen (Royaume-Uni, Président), Paul Blanc (France), Adnan Raouf (Iraq), Charles E. Wyse (Sierra Leone)
Nombre de jours passés dans le Territoire sous tutelle	42 jours
Durée totale de la mission	47 jours
Rapport de la mission	T/1717
3. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINÉE (MISSION DE VISITE CHARGÉE D'OBSERVER LES ÉLECTIONS À LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU PAPUA-NOUVELLE-GUINÉE) [1972]	
Mandat	CT, résolution 2156 (XXXVIII)
Composition	W. Tapley Bennett (États-Unis, Président), Mohammad Hakim Aryubi (Afghanistan), Derek Jakeway (Royaume-Uni), Aleksandar Psenèak (Yougoslavie)
Nombre de jours passés dans le Territoire sous tutelle	29 jours
Durée totale de la mission	30 jours
Rapport de la mission	T/1732
4. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE (1973)	
Mandat	CT, résolution 2152 (XXXIX)
Composition	Paul Blanc (France, Président), Robin Ashwin (Australie, Vice-Président), Viktor L. Issraelyan (Union soviétique), Peter Hinchcliffe (Royaume-Uni)
Nombre de jours passés dans le Territoire sous tutelle	33 jours
Durée totale de la mission	50 jours
Rapport de la mission	T/1741
5. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE (MISSION DE VISITE CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉROULEMENT DU PLÉBISCITE DANS LE DISTRICT DES ÎLES MARIANNES) [1975]	
Mandat	CT, résolution 2160 (XLII)
Composition	James Murray (Royaume-Uni, Président), John Melhuish (Australie), Bertrand de Guilhem de Lataillade (France)
Nombre de jours passés dans le Territoire sous tutelle	10 jours
Durée totale de la mission	13 jours
Rapport de la mission	T/1771
6. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE (1976)	
Mandat	CT, résolution 2161 (XLII)
Composition	James Murray (Royaume-Uni, Président), Bertrand de Guilhem de Lataillade (France)
Nombre de jours passés dans le Territoire sous tutelle	75 jours
Durée totale de la mission	84 jours
Rapport de la mission	T/1774
7. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE (MISSION DE VISITE CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉROULEMENT DU RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE) [1978]	
Mandat	CT, résolution 2165 (XLV)
Composition	Robin A. C. Byatt (Royaume-Uni, Président), Jean-Claude Brochenin (France, Vice-Président), Pierre Garrigue-Guyonnaud (France), Sheila Harden (Royaume-Uni), Gérard Julienne (France), Ian A. Woods (Royaume-Uni)
Nombre de jours passés dans le Territoire sous tutelle	35 jours
Durée totale de la mission	45 jours
Rapport de la mission	T/1795